

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la mer de Martinique

Fort de France, le **27 OCT. 2017**

Centre de sécurité des navires « Antilles-Guyane »

DECISION N° 105 /2017

Portant désignation des membres de la commission
régionale de sécurité « Antilles-Guyane »

Le Directeur de la mer de Martinique

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié et notamment son article 21 ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret n° 2015-622 du 05 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires
- SUR proposition des groupements et organismes intéressés ;

CONSIDERANT l'avis du chef du centre de sécurité des navires « Antilles-Guyane » ;

décide

Article 1

Outre les membres de droit désignés à l'article 21-1 du décret du 30 août 1984 modifié, susvisé, et conformément aux paragraphes I et II de ce même décret ; sont nommés membres de la commission régionale de sécurité sous la présidence du directeur de la mer :

a) **Deux personnes en service à la direction de la mer de Martinique**

Titulaire

- ✓ le chef du centre de sécurité des navires « Antilles-Guyane »

Suppléant

- ✓ l'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, adjoint au chef du centre de sécurité des navires AG

b) **Un représentant des armateurs au commerce**

Titulaire

- ✓ M. Bruno MOESON, compagnie express des îles, Guadeloupe

Suppléant

- ✓ M. Alain ROLLET, Directeur de base société Dream Yacht Caribbean, Martinique

c) **Un représentant des armateurs à la pêche**

Titulaire

- ✓ M. François TOURNIER, armateur à la pêche, Martinique

Suppléant

- ✓ M. Charles HENRY, armateur à la pêche, Martinique

d) **Deux représentants des chantiers navals**

Titulaires

- ✓ M. Renaud CAPDEVIELLE, chantier naval TIG, Guadeloupe
✓ M. Jean-Yves CASSIUS DE LINVAL, chantier FUSION, Martinique

Suppléants

- ✓ M. Jean FORBIN, chantier naval, Guadeloupe
✓ M. Guy THELAMON, chantier naval, Martinique

e) **Représentants d'organisations syndicales représentatives du personnel navigant**

- ✓ BARDOUX Germain, syndicat CSTM
✓ FABIEN Félix, syndicat CGT

f) **Un technicien d'une société de classification habilitée**

Titulaire

- ✓ M. Jérôme De SAVIGNAC, expert Bureau Veritas, Guadeloupe

Suppléant

- ✓ Néant



Article 2 Outre les membres de droit et les membres nommés ci-dessus, la commission comprend :

a) **Pour les questions d'hygiène et d'habilité, de santé, de sécurité au travail ou de conditions de vie à bord ou de travail :**

- ✓ Dr Bertrand DUBOIS, médecin des gens de mer, Martinique
- ✓ M. Jean-Marc MARVILLE, représentant DIECCTE, Martinique

b) **Pour les questions de radiocommunication**

- ✓ M. Alain BEAUJAL, responsable service régional ANFR « Antilles-Guyane »

c) **Personnes nommées en raison de leurs compétences**

- ✓ Laurent BRUDEY, consultant maritime, Guadeloupe
- ✓ Jean-Claude YOYOTTE, patron pêcheur, Guadeloupe
- ✓ Yves KINARD, expert plaisance
- ✓ Paul LERIQUE, expert maritime
- ✓ Jean-Paul ALARIC, directeur école de formation professionnelle maritime et aquacole de la Trinité, Martinique
- ✓ Hugues COCO, patron pêcheur, Martinique
- ✓ Michel KARAM, patron pêcheur, Guyane
- ✓ André FLORUS, patron pêcheur, Guyane

Article 4 Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer



à diffuser à :

- ✓ Tous membres de la commission
- ✓ DM Guyane – Guadeloupe – Martinique
- ✓ Unité Territoriale St Martin et St Barthélémy
- ✓ SM2
- ✓ copie : Déc CSN AG



